PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 23/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VBG ENER GREEN

1 Rue des Preys
88270 Damas-et-Bettegney

Références : S-23-1187RP

Code AIOT : 0003013355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement VBG ENER GREEN implanté Lieu-dit Brandeval 88270 Hennecourt. L'inspection a été annoncée le 06/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a été organisée pour vérifier le respect des prescriptions de la mise en demeure prononcée par arrêté préfectoral n° 611/2023 du 06 juin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VBG ENER GREEN
- Lieu-dit Brandeval 88270 Hennecourt
- Code AIOT : 0003013355
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un site de méthanisation adossé à des exploitations agricoles.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dépôt d'un porter à connaissance	AP de Mise en Demeure du 06/06/2023, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Bâche incendie	AP de Mise en Demeure du 06/06/2023, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu aux exigences de l'arrêté de mise en demeure. Il est donc proposé à Mme la préfète de lever cette mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dépôt d'un porter à connaissance

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/06/2023, article 1
Thème(s) : Autre, situation administrative
Prescription contrôlée : La société VBG Ener'Green est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté : • soit de respecter les dispositions de l'article R. 512-46-23-II du code de l'environnement. À ce titre, l'exploitant dépose un porter à connaissance auprès du Guichet Unique ICPE relatif à l'augmentation du volume de matières entrantes ; • soit de réduire les volumes de matières entrantes dans les limites autorisées par l'arrêté d'enregistrement susvisé.
Constats : Le 03 août 2023 l'exploitant a déposé un porter à connaissance relatif à une demande d'augmentation des volumes de matières entrantes de 44 tonnes par jour (en référence à l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 572/2019 du 27 septembre 2019) à 99 tonnes par jour. Ce porter à connaissance est en cours d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bâche incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/06/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, situation administrative
Prescription contrôlée : La société VBG Ener'Green est mise en demeure, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé. À cet effet, l'exploitant met en place une bâche incendie telle que prévue dans le dossier d'enregistrement déposé en 2019.
Constats : L'inspection s'est rendue sur site et a constaté la mise en place de la bâche incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet